



Calcul frais de succession

Par **Boston**, le **16/01/2023** à **17:43**

Bonjour

Mes parents avaient fait une donation au dernier des vivants. Ils avaient un appartement Je suis fils unique Mon pere est décédé en 2017, ma mère encore en vie a la totalité de l'usufruit de l'appartement et moi j'en ai la nue propriété.

A ce jour je n'ai pas réglé de frais de succession aussi comment seront calculés les frais de succession au décès de ma mère Y aura t'il un abattement de 100000 € par parent.

Merci de votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **16/01/2023** à **18:06**

Bonjour

Oui, vous disposez d'un abattement sur la succession de chacun de vos parents. Avez vous bénéficié d'un report de paiement ?

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/comment-puis-je-payer-les-droits-de-succession#:~:text=>.

Par **youris**, le **16/01/2023** à **18:16**

bonjour,

si votre mère est effectivement usufruitière et vous, nu-proprétaire, c'est qu'un notaire s'est occupé de la succession et a transmis, via le trésor public, les éléments au service de la publicité foncière qui gère le fichier immobilier.

si vous n'avez pas payé de droits de succession, c'est que vous avez profité de l'abattement prévu mais il y a toujours les émoluments du notaire à payer, qui ont, peut être, été payés par votre mère.

salutations